

COMITÉ SYNDICAL

Séance du 7 décembre 2022

Délibération 2022_12_35

Objet : Durée d'amortissements des investissements

Le sept décembre deux mille vingt-deux, à quatorze heures, à Vertou, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du trente novembre deux mille vingt-deux, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 12 (pour 20 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) ; M. François CHENEAU, suppléant Eric PROVOST (3 voix) ; M. Jean-Yves HENRY (2 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Philippe JOUNY (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) ; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) ; M. Jean-Pierre BRU (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix).

Absents représentés : 3 (pour 6 voix)

M. Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON ; Christophe DOUGÉ donne pouvoir à Yannick BENOIST (1 voix).

Absents excusés

M. Rémy ORHON ; M. Jean CHARRIER ; M. Claude CAUDAL ; M. Luc NORMAND ; Jacques ROBERT ; Mme Sylvie GAUTREAU.

Assistaient également

Mme Caroline ROHART (Directrice) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; Monsieur Antoine RICOLLEAU (Responsable du pôle administratif).

Nombre de votants : 15 (dont 3 pouvoirs) pour un total de 26 voix.

Secrétaire de séance : Roger GUYON

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les instructions budgétaires M57 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M57.

Pour les subventions d'équipements versées, les durées maximales prévues par l'instruction comptable M57 sont les suivantes :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) Quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait.

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 1000€ pour la collectivité.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-joint. Les durées d'amortissements des investissements valent pour les budgets principal et annexe.

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée de l'amortissement en année
2031	Frais d'études	5
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	3
2158	Gros travaux sur la station de pompage, vannage, porte, etc. montant supérieur à 20 000€	15
2158	Divers travaux sur la station de pompage, vannage, porte, etc. 10 000€<montant<20 000€	10
2158	Divers travaux sur la station de pompage, vannage, porte, etc. montant inférieur à 10 000€	5
2158	Divers matériels, 1 000€<montant<10 000€	5
21728	Autres agencements et aménagements de terrains (restauration et ouvrage Contrat Territorial)	10
21728	Autres agencements et aménagements de terrains (restauration et ouvrage Contrat Territorial), montant inférieur à 5 000€	5
21738	Autres constructions	5
21828	Matériel de transport	5
2183	Matériel de bureau	5
2183	Matériel informatique	3
2184	Mobilier	5
2188	Autres immobilisations corporelles (signalisation, matériel pédagogique), montant supérieur à 1 000 €	5

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité*

- **Approuve** les durées d'amortissements telles que présentées ;
- **Dit** qu'elles seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **Précise** que les amortissements seront comptabilisés au prorata temporis.

Fait à Vertou, le 7 décembre 2022

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

